

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-160

Objet : Acte modificatif n°4 passé sur la base du marché subséquent n°4 à l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2019/10/04/14 portant attribution de l'accord-cadre relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération BM2020/02/11/28 portant attribution du marché subséquent n°4 à l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024,

Vu l'accord-cadre n°20196000000034 notifié le 06 novembre 2019 au groupement EMPREINTE (mandataire) / SATHY / IGREC INGENIERIE SAS / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL / SASU ATM AGENCE THIERRY MAYTRAUD, pour une durée initiale de 5 ans reconductible une fois pour une période de 4 ans et pour un montant total forfaitaire estimatif de 2 500 000 € HT,

Vu le marché subséquent n°4 n°20206000000011 notifié le 11 mars 2020 au groupement susmentionné pour une durée ferme de 5 ans reconductible et pour un montant forfaitaire de 723 500,00 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°4 susvisé,

Vu l'acte modificatif n°2 au marché subséquent n°4 susvisé,

Vu l'acte modificatif n°3 au marché subséquent n°4 susvisé,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2024,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°4 pour l'introduction de prestations d'études de conception complémentaires, faisant suite à plusieurs modifications successives du programme olympique de la ZAC, introduite par Paris 2024, organisateur des JOP et occupant du site à compter de mars 2024,

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible en raison de la nécessité d'une parfaite maîtrise du projet et de l'ensemble de ses contraintes techniques afin d'éviter de mettre en péril la cohérence générale du projet ainsi qu'une rupture de responsabilité du maître d'œuvre,

Considérant que l'acte modificatif n°4 implique une incidence financière de 7,6 % sur le montant initial du marché subséquent n°4, portant celui-ci de 844 512,50 € HT à 899 512,50 € HT, soit une plus-value de 55 000,00 € HT, le cumul des actes modificatifs n°1 à 4 représentant par ailleurs une augmentation de 24,3% au regard du montant initial,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°4 au marché subséquent n°4 (n°20206000000011) passé sur la base de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 avec le groupement EMPREINTE (mandataire) / SATHY / IGREC INGENIERIE SAS / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL / SASU ATM AGENCE THIERRY MAYTRAUD, sis 34 rue d'Athènes - 59777 LILLE, et ce, pour un montant supplémentaire de 55 000,00 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **10 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.